



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.10
28 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 a) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS
ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution

Élaboration d'une convention internationale sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier
en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/188 du 22 décembre 1992, 48/191 du 21 décembre 1993, 49/234 du 23 décembre 1994 et 50/112 du 20 décembre 1995 concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant en outre sa résolution 50/114 du 20 décembre 1995, dans laquelle elle a rappelé les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse",

Notant les travaux entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, en préparation de la première session de la Conférence des Parties à la Convention,

Notant avec satisfaction qu'à ce jour plus de 50 pays ont déjà ratifié la Convention,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention¹, la première session de la Conférence des Parties est convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention et se tient un an au plus tard après l'entrée en vigueur de cet instrument,

Ayant examiné les recommandations formulées et les décisions prises par le Comité intergouvernemental de négociation à ses huitième et neuvième sessions concernant la Conférence des Parties à la Convention²,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/112 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995³, et sur les travaux qui pourraient être nécessaires au niveau intergouvernemental et les services de secrétariat connexes en vue de l'application de la Convention et de ses annexes relatives à la mise en oeuvre au niveau régional en vue de répondre efficacement aux besoins des régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Considérant que l'adoption de la Convention est l'une des principales mesures au titre de l'application et du suivi des recommandations et des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992,

Tenant compte des dispositions fondamentales de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. Se félicite qu'en application du paragraphe 1 de son article 36, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, entre en vigueur le 26 décembre 1996, et demande qu'un plus grand nombre d'États prennent les dispositions voulues pour la ratifier, l'accepter, l'approuver ou y adhérer;

2. Invite instamment le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification,

² Voir A/51/76 et Add.1.

³ A/51/510.

en particulier en Afrique, de poursuivre, à sa dixième session devant avoir lieu à New York du 6 au 17 janvier 1997, les préparatifs de la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

3. Décide de convoquer, selon que de besoin, avant la tenue de la première session de la Conférence des Parties à la Convention en 1997, une autre session du Comité de deux semaines au plus, dont les dates et le lieu seront fixés par le Comité à sa dixième session;

4. Décide également que la première session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendra en octobre 1997 pendant deux semaines;

5. Accepte avec une vive gratitude l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

6. Décide d'inscrire la première session de la Conférence des Parties à la Convention et les réunions de ses organes subsidiaires au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice 1997-1998;

7. Prie le chef du secrétariat provisoire de continuer à promouvoir la coopération et la coordination avec les autres organisations et entités compétentes, en particulier celles du système des Nations Unies, en vue de l'application des annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional afin, notamment, de faciliter la fourniture en temps opportun d'une aide financière et technique aux pays en développement parties à la Convention qui sont touchés par la sécheresse, en particulier en Afrique, pour leur permettre d'honorer leurs engagements aux termes de la Convention;

8. Prie instamment tous les États et le système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et tous les autres organes et acteurs compétents, de prendre des dispositions concrètes et des mesures en vue de l'application intégrale et effective des dispositions de la résolution 5/1⁴ du Comité intergouvernemental de négociation, en date du 17 juin 1994, concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, et de promouvoir des initiatives en faveur des régions et pays en développement touchés par la sécheresse;

9. Note les dispositions prises par le Secrétaire général et les contributions versées par les organisations, fonds et programmes oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la désertification et/ou la sécheresse;

10. Prend note avec satisfaction des contributions déjà versées et lance un appel pour que des contributions supplémentaires soient versées au fonds extrabudgétaire créé par la résolution 47/188 de l'Assemblée générale en vue de permettre aux pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse, en particulier les pays les moins avancés, de participer pleinement

⁴ Voir A/49/84/Add.2, annexe, appendice II, sect. A.

et effectivement au processus de négociation ainsi qu'aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires;

11. Lance de nouveau un appel aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et aux autres organisations intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé afin qu'ils continuent à verser des contributions aux organes compétents des Nations Unies en vue de renforcer leur capacité d'appuyer les activités menées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés, en particulier en Afrique;

12. Prie le Secrétaire général, dans le cadre du budget-programme pertinent de l'ONU, de continuer à financer le secrétariat provisoire de la Convention jusqu'au 31 décembre 1998, et de maintenir le fonds extrabudgétaire susmentionné;

13. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des institutions spécialisées, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres institutions concernées;

14. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les incidences éventuelles découlant du rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur sa première session;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session un point intitulé "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique".
